

ORDRE DE MISSION

Nous (je) soussignons (soussigné) _____

Domicilié(s) _____

Certifie(nt) demander à la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de venir effectuer la visite de classement dans la catégorie des meublés de tourisme du logement situé :

Nous confirmons (je confirme) avoir reçu la note d'information concernant le déroulement du classement et avoir été informés au préalable du tarif de la prestation.

Nous sommes (je suis) inscrits à l'office de tourisme de _____

Nous acceptons (j'accepte) que la visite de classement s'effectue en présence d'un représentant de l'office de tourisme auquel nous sommes inscrits : oui non

Fait le _____

A _____

Signature(s)

NB : en application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant.

A renvoyer à :



Chambre Syndicale des Propriétaires
15 rue des dames – 17000 – LA ROCHELLE
05 46 41 54 55
proprietaires17@gmail.com

CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME

NOTE D'INFORMATION

Déterminée par la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et l'ensemble des dispositions réglementaires prises pour son application, la réforme du classement des hébergements touristiques concerne à la fois les nouvelles normes de classement et la procédure pour obtenir les nouvelles étoiles.

Les nouvelles normes adaptées à chaque mode d'hébergement, doivent contribuer à l'amélioration de la qualité des équipements mais aussi des services grâce à un modèle plus exigeant, complet et évolutif.

Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5* d'après un tableau de classement fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands, dont le principe est exposé ci-après.

Les nouvelles normes de classement ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales. Elles fixent 5 catégories : 1*, 2*, 3*, 4*, 5*. Elles établissent désormais de nouvelles exigences de qualité de service, contrôlées tous les 5 ans par un cabinet de contrôle accrédité par le Cofrac ou un organisme réputé accrédité dont la liste figure à la rubrique « organismes de contrôle ». Ce contrôle est effectué sur la base d'une visite déclarée. Le nouveau référentiel propose 133 critères de contrôle répartis en trois grands chapitres : « Équipements et aménagements », « Services aux clients », « Accessibilité et développement durable ». Il fonctionne selon un système à points, chaque critère étant affecté d'un nombre de points. Certains critères ont un caractère « obligatoire », d'autres ont un caractère « à la carte » (c'est-à-dire « optionnels »). Pour être classé dans une catégorie donnée, le meublé doit obtenir un nombre de points « obligatoires » et un nombre de points « à la carte ». La combinaison de points « obligatoires » et « à la carte » est conçue pour permettre la prise en compte de l'identité de chaque meublé et de son positionnement commercial.

La visite de contrôle : Le contrôle est effectué sur la base des normes de classement publiées en annexe I de l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 Août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme publié le 17 août 2010 et du guide de contrôle dont l'utilisation par les organismes évaluateurs accrédités ou réputés accrédités est rendue obligatoire par voie réglementaire, afin de garantir une évaluation homogène sur l'ensemble du territoire.

Votre interlocutrice est : **Mme DUBOURG** (05 46 41 54 55)

La procédure de classement : concernant la procédure de demande de classement, le demandeur ou mandataire d'un meublé de tourisme commande alors une visite de contrôle au cabinet accrédité ou à l'organisme réputé accrédité de son choix. Le coût de la visite de contrôle est à la charge du propriétaire.

L'organisme transmet mensuellement, par le logiciel « jeclass », à l'organisme mentionné à l'article L.132-2, les décisions de classement devenues définitives.

Enfin, la demande de classement est indépendante de toute adhésion à la **Chambre Syndicale des Propriétaires**.

Le Tarif du classement de meublé de tourisme est de **170 €**.



DEMANDE DE CLASSEMENT DE MEUBLE DE TOURISME

QUESTIONNAIRE LOGEMENT

Nom du propriétaire : _____

Adresse du propriétaire : _____

N° de téléphone : _____ Adresse mail : _____

Adresse du logement à classer : _____

S'agit-il : d'une maison :

d'un appartement

N° de l'étage _____

Existe-t-il un ascenseur : oui : non :

Description (nombre de pièces, présentation générale) : _____

Surface du logement : _____

Nombre de couchages : _____

Le logement a-t-il déjà été classé ? Oui : non :

Dans l'affirmative, combien d'étoiles a-t-il obtenu : _____

Date et signature du propriétaire

A renvoyer à :



Chambre Syndicale des Propriétaires

15 rue des dames – 17000 – LA ROCHELLE

proprietaires17@gmail.com